

Délibération n°2025-06-17-12-CA

Relative à l'exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants palestiniens, libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire pour l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 juin 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R. 719-50,
Vu les statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024-09-24-09 du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université portant cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription et notamment son article 9,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 24 avril 2025

Considérant que les situations d'urgences sanitaires et humanitaires actuelles justifient la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais, Palestiniens et déplacés d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire, préparant un diplôme national, hors formation à distance, au titre de l'année universitaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais, Palestiniens et déplacés d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire, préparant un diplôme national, hors formation à distance, pour l'année universitaire 2025-2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 17 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 juin 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **24 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **24 JUIN 2025**

